



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,
le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 23 janvier 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Béatrice BROSSET, Claude ANDREAU, Katia BOIS, Lucie MAHUTEAU, Aline VIOLANTE, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU et Muriel HERSANT FERREY ;

M. Janick ALARY, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Rodolphe GODIN, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Johnny GAUTRON et Thierry POUILLOUX.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Marc MIOT donne pouvoir à Mme Aline VIOLANTE

M. Nicolas TIO donne pouvoir à M. Olivier MADELIN

M. Claude ABLITZER a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de présenter un nouveau point à l'ordre du jour : point 6 relatif à l'amortissement des immobilisations incorporelles : détermination de la durée. Les membres du Conseil municipal acceptent l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal en date du 17 décembre 2018

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

N° Décision	Titre	objet	Observation
31/2018	Régie Enfance	Clôture de régie au 31 décembre 2018	Fin de la régie unique CTEV

URBANISME / SERVICES TECHNIQUES

3. Dénomination de voie - Chemin des Charmilles

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint au Maire en charge de l'habitat, du cadre de vie, de l'environnement et des transports qui informe l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

La dénomination des habitations est également nécessaire pour répondre aux futurs critères d'accessibilité de la fibre optique et informations de liaisons internet.

Il convient de continuer cette action pour un nouveau secteur présenté ci-dessous, la dénomination de cette voie ayant été réalisée en concertation avec les habitants de ce lieu-dit afin de tenir compte des démarches de référencement déjà instituées par la coutume ou l'usage.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de la dénomination de voie suivante :

Chemin des Charmilles

Le chemin rural n°36 entre son intersection avec la route d'ESVRES (ex C5) jusqu'à la sortie du bois (voir extrait carte) ;

DIT que dans son axe NORD-SUD, les numéros seront impairs pour le côté gauche, le côté droit étant situé sur la commune d'Esvres.

RESSOURCES HUMAINES**4. Vote des éléments de rémunération complémentaires - agents recenseurs - recensement de la population 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général de la population a lieu pour la commune d'Azay-sur-Cher du **17 janvier au 16 février 2019**.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre dernier, il a été défini la rémunération aux agents recenseurs suivante :

✓ Feuille de logement :	1.20€/feuille
Si dématérialisation	+ 0.3 €
✓ Bulletin individuel	1.10 €/ bulletin
Si dématérialisation	+ 0.3 €
✓ Dossier adresse collective	0.50€

Pour mémoire, les missions confiées aux agents recenseurs sont de :

- Procéder aux enquêtes de recensement de la population,
- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Suivant les districts attribués aux agents recenseurs, certains doivent se déplacer nécessairement en voiture, entraînant des frais kilométriques au vu de l'étendue du territoire communal et de la superficie de certains districts.

Par ailleurs, depuis 2015, tous les habitants concernés par le recensement de leur résidence principale peuvent préférer la réponse par Internet à la réponse sur questionnaire papier. Cette méthode permet une confidentialité accrue, une collecte plus rapide, un suivi en temps réel par l'agent recenseur référencé qui recevra un accusé de réception sur son portable.

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE un forfait téléphonique d'un montant de 25 € par agent recenseur,

DECIDE une compensation « difficulté de terrain » (recensement écarts) de 125 € pour les enquêteurs ayant à leur charge les districts suivants :

- District 16 + District 20 (ensemble donnant lieu à la perception d'une seule indemnité de 125 €)
- District 18,

- District 19,
- District 21,
- District 22,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget primitif de 2019.

5. Création de deux emplois saisonniers aux services techniques

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions suivantes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recruter annuellement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en période de forte activité (de mars à octobre de l'année).

Ces agents assureront les tâches polyvalentes qui leur seront confiées, avec certaines spécificités selon les besoins du service, à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) sur des périodes successives modulables et ce, pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le recrutement annuel de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période couvrant mars à octobre,

CRÉE au maximum deux emplois à temps non complet- 30/35^{ème}- dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du centre technique municipal (service espaces verts - voirie et/ou bâtiment),

DECIDE DE POURVOIR ces postes par des contrats pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

FINANCES

6. Amortissement des immobilisations incorporelles : détermination de la durée

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de définir la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles figurant au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme »,

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 10 ans, compte tenu des sommes engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles comme suit :

- Compte 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme :
10 ans

PRECISE que la présente règle est applicable à compter de l'exercice comptable 2019.

CULTURE / TOURISME

7. Convention avec l'espace multi-accueils communautaire « L'ilot calin » et la commune pour le prêt de livres de la bibliothèque

Dans le cadre d'un partenariat habituel avec la CCTEV, la commune est sollicitée par l'espace multi-accueils communautaire afin de bénéficier d'un prêt de livres de la bibliothèque municipale. Ce prêt interviendrait dans les conditions suivantes :

Les documents seraient sélectionnés par la bibliothèque et pourraient être choisis en fonction d'une demande particulière de l'espace multi-accueils. Le prêt pourrait être adopté pour des livres, bandes dessinées et CD pour une durée de 3 à 6 semaines selon les besoins de renouvellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la CCTEV pour le prêt d'ouvrages de la bibliothèque municipale pour 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

8. Contrat de cessions de droits - usage de photographies pour le site internet et le guide touristique de l'office de tourisme communautaire

Afin d'agrémenter le site officiel de l'office de tourisme communautaire et d'illustrer le futur guide touristique communautaire, la commune d'Azay-sur-Cher délivre à l'office de tourisme communautaire un droit d'usage de plusieurs photographies (vues des équipements des Berges du Cher principalement).

Cette cession de droits donne lieu à la rédaction d'un contrat de cession de droits d'auteur conclu entre la commune et l'office de tourisme. Les droits cédés portent sur la reproduction et la représentation des photographies pour les besoins de l'Office de tourisme. La présente cession est établie pour une durée de dix ans.

Par la présente, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le contrat de cession de droits d'auteur tel que produit en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer ledit contrat et ses annexes.

9. Evènements culturels donnant lieu à réservation d'emplacement avec caution (marché de Noël, salon d'artisanat et salon des peintres)

Chaque année, la commune organise un marché de Noël, un salon d'artisanat et un salon des peintres. Chacune de ces manifestations donne lieu à une inscription préalable des personnes souhaitant bénéficier de l'exposition de leur production.

Afin de se prémunir de désistements tardifs et veiller à ce que les locaux et matériels mis à disposition soient bien respectés, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de caution pour ces inscriptions.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la fixation d'un tarif de caution de 25 € par exposant pour les inscriptions aux manifestations suivantes :

- Marché de Noël
- Salon d'artisanat
- Salon des peintres

PRECISE que les cautions donnent lieu à encaissement dans les situations suivantes :

- Absence lors de l'évènement précité
- Mobilier ou matériel abîmé
- Emplacement détérioré

PRECISE que les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que la caution de réservation de salle ne s'applique pas dans ces situations relevant d'une organisation municipale.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS

10. Présentation du rapport d'activité « prestation d'entretien de voiries » de la CCBVC

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Azay-sur-Cher a conclu une convention d'entente avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher portant sur des prestations d'entretien de voirie, adhérant ainsi au service commun mutualisé de voirie de la CCBVC.

Annuellement, un rapport d'activité spécifique est établi. Ce rapport a donné lieu à adoption en séance du conseil communautaire de la CCBVC le 27 septembre 2018.

Les trois communes du Sud Cher (Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz) bénéficiant elles aussi du service.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

ADOpte le rapport d'activité 2018 du SCM voirie de la CCBVC.

11. Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de M. Claude ABLITZER, Adjoint au Maire en charge de l'habitat, du cadre de vie, de l'environnement et des transports,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

INFORMATIONS GENERALES / QUESTIONS DIVERSES

12. Informations générales

Le conseil municipal est informé sur :

- La mise en ligne du nouveau site internet le 28 janvier 2019.

Décisions du Maire :

- Attribution d'un caveau 1 place pour une situation urgente dramatique exceptionnelle
- Mise à disposition de salles pour la préparation des élections municipales 2020 d'Azay-sur-Cher selon la définition suivante :

COMMUNE	MODALITES FINANCIERES	SALLE	TYPE DE REUNIONS	NOMBRE DE PRETS
Azay-sur-Cher	Gratuité	Salle Darrasse	Réunions de préparation aux élections municipales 2020 dans l'année qui précède l'élection	1 fois par mois
	Gratuité	Salle des fêtes Revaux ou salle Darrasse	Réunions publiques pour les élections municipales 2020	1 fois avant le 1 ^{er} tour et 1 fois avant le 2 ^{ème} tour

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 21h05.

Azay-sur-Cher, le 7 mars 2019

Le secrétaire de séance,

Claude ABLITZER

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
GODIN Rodolphe	1 ^{er} Adjoint	
ROUSSEAU Mireille	2 ^{ème} Adjointe	
HULAK Patricia	3 ^{ème} Adjointe	
MADELIN Olivier	4 ^{ème} Adjoint	
VINCENT Bruno	5 ^{ème} Adjoint	
ABLITZER Claude	6 ^{ème} Adjoint	
MAHIEU Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	
MIOT Marc	Conseiller municipal délégué	Absent excusé
ANDREAU Claude	Conseillère municipale	
BOIS Katia	Conseillère municipale	
BROSSET Béatrice	Conseillère municipale	

GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	
HERSANT FERREY Muriel	Conseillère municipale	
LACOUX Catherine	Conseillère municipale	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
POUGETOUX Éric	Conseiller municipal	
POUILLOUX Thierry	Conseiller municipal	
RICHARD Sandrine	Conseillère municipale	
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale	
TIO Nicolas	Conseiller municipal	Absent excusé
VIOLANTE Aline	Conseillère municipale	